



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET LE  
COLLEGE DU GRAND CLOS DANS LE CADRE DU  
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION  
2024 DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;**

**Et**

**Le collège du Grand Clos, régi par les dispositions des Etablissements Publics Locaux d'enseignement, dont le siège est situé 8 Rue Flandres Dunkerque, 45200 Montargis, représentée par le Principal du collège, Monsieur Fabrice GILET.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives du collège du Grand Clos et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne la mise en place de sorties culturelles gratuites ou au coût très réduit. Elle règle aussi les dispositions financières.

**Article 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Le collège du Grand Clos, se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2024 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- permettre aux élèves du collège le Grand Clos, relevant de l'éducation prioritaire, d'accéder à des lieux de culture, d'assister à des spectacles vivants et de rencontrer des artistes, afin de les ouvrir à la pratique de l'art (chant, peinture notamment).

### **Article 3** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **800 €** au collège du Grand Clos pour lui permettre de mettre en œuvre les actions citées à l'article 2 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2024.

Par ailleurs, le Collège du Grand Clos, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :

#### **1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement)** :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2025** :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'A.M.E. représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 2. Le Collège du Grand Clos ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces actions.

### **Article 4** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu le Collège du Grand Clos, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par le Collège du Grand Clos dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention ;

- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l'article 2 ;
- en cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

Le Principal du Collège du Grand Clos

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Fabrice GILET

Jean-Paul BILLAULT